

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORêt - (N° 1892)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE863

présenté par
M. Peiro, rapporteur

ARTICLE 12 BIS C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article additionnel, ajouté par le Sénat, vise à assouplir la loi littoral en accroissant les droits à construire dans les hameaux existants. Remettre en cause la loi littoral, en ouvrant la voie à de graves risques de dérives, n'est pas souhaitable et ne relève pas d'une loi sur l'agriculture.